



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION TECHNIQUE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS À RÉPARER

→ Pourquoi doit-on fournir un PV de constatation technique ?

Avant tous travaux d'entretiens ou de réparations des véhicules administratifs, une constatation préalable de ces véhicules sont à effectuer au niveau du SSCVA.

À noter que les travaux à entreprendre figurant dans ce PV doivent coïncider avec ceux inscrit dans le bon de commande.

→ Qui sont concernés par ce PV de constatation technique ?

Les organismes publics et les organismes rattachés bénéficiaires sont concernés par cette démarche.

→ Quelles sont les conditions d'obtention ?

Pour obtenir un PV de constatation technique, une constatation du véhicule doit être effectuée, et ce, sur rendez-vous.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 72h après la constatation du véhicule.

📎 Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour obtenir le PV de constatation technique du véhicule sont les suivantes :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Carte grise du véhicule à constater

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55